Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 035-243500774-20260428-DEL2026_103-DE

Liffré=Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 AVRIL 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX LE VINGT-HUIT AVRIL A VINGT HEURE TRENTE, les membres de la Communauté de communes de Liffré-Cormier Communauté, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidenc e de Monsieur Guillaume BEGUE.

Lieu de la séance Salle des Halles, Saint-Aubin-du-Cormier

Date de convocation 22 avril 2026

Présents MMES A. BEAULIEU, L. BODIN, C. BRIDEL, I. CERNEAUX, K. CHESNAIS-GIRARD, S. CHYRA, I. GAUTIER, C. GILLET, N. HEUZE-MICHEL, M. LANGLAIS-ELLEOUET, C. LE BON, C. LEMOINE, P. MACOURS, A-L. OULED-SGHAÏER, E. THOMAS-LECOULANT, B. VANNIER, MM O. BARBETTE, J. BEGASSE, G. BEGUE, J. BELLONCLE, B. BONENFANT, B. CHEVESTRIER, Y. DANTON, J. DELAUNAY, G. DUMONT, E. FLAUX, E. FRAUD, T. JOUANGUY, M. V. LEMIERE, Y. LE ROUX, J-M. PELLEN, J-PH. ROUDIER, M. F. TROUVE R. SALAUN, D. VEILLAUX.

Absents représentés M. L. BOUTHELOUP (POUVOIR A M. D. VEILLAUX), M. A. PECHON (POUVOIR A M. J. BELLONCLE),

Absents

Secrétaire de séance M. D. VEILLAUX

SPORT

Avenant de prolongation 2026 à la convention d'objectifs et de moyens conclue avec l'OSPAC

Rapporteur : Jerome BEGASSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU L'arrêté préfectoral n° nº35-2023-01-04-00005 du 4 janvier 2023 portant modification des statuts de la Communauté de Communes « Liffré-Cormier Communauté » et notamment la compétence mise en place d'actions favorisant le développement des activités sportives culturelles, touristiques ou de loisirs ;

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 035-243500774-20260428-DEL2026_103-DE

VU la délibération 2023/159 en date du 4 juillet 2023 relative à la Convention triennale d'objectifs et de moyens avec l'Office des sports du Pays de Saint-Aubin-du-Cormier – 2023-2025 ;

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire du 21 avril 2026.

Il est exposé ce qui suit :

En application de ses statuts, Liffré-Cormier Communauté est chargée de favoriser le développement des activités physiques et sportives sur le territoire, par le biais de conventions de partenariat. A ce titre, elle soutient le travail effectué par l'Office Sportif du Pays de Saint-Aubin-du-Cormier (OSPAC) dont les actions présentent un intérêt général, par le versement d'une subvention.

Par délibération 2023/159 du 4 juillet 2023, une convention triennale d'objectifs et de moyens, courant pour les années 2023 ; 2024 et 2025 a été signée entre cette association et Liffré-Cormier Communauté.

Cette convention prévoyait des engagements réciproques qui ont été remplis par les parties respectives. Dans le cadre du renouvellement des exécutifs locaux et notamment celui de la Communauté de Communes, il est apparu préférable de surseoir à l'élaboration d'une nouvelle convention triennale afin d'associer les nouveaux élus à la définition des objectifs dévolus à cette association.

A ce titre, il est proposé de signer un avenant de prolongation d'un an de la précédente convention et d'en garder les attendus pour l'année 2026.

Pour cet exercice 2026, l'Office Sportif du Pays de Saint-Aubin-du-Cormier (OSPAC) sollicite par ailleurs une subvention de 26 000 € pour participer à ses besoins de fonctionnement et notamment le paiement des salaires de trois éducateurs sportifs employés par la structure. Ces éducateurs sportifs interviennent sur le territoire communautaire pour animer et encadrer des activités sportives au sein des club sportifs du territoire, conformément aux statuts communautaires et aux statuts de ladite association OSPAC et aux termes de la convention d'objectifs et de moyens.

Dans le cadre de la préparation budgétaire 2026 et suite aux échanges réguliers que prévoyaient la convention en cours, les crédits nécessaires ont été inscrits pour faire face a cette demande de subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** la prolongation d'un an de la convention d'objectifs et de moyens entre Liffré-Cormier Communauté et l'Office Sportif du Pays de Saint-Aubin-du-Cormier (OSPAC) ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant de prolongation joint en annexe et tout document s'y afférant ;

- **VALIDE** l'attribution pour l'année 2026 d'une subvention de 26 000 € à l'Office Sportif du Pays de Saint-Aubin-du-Cormier (OSPAC).

La séance est levée à 21h35

Fait à Saint-Aubin-du-Cormier, le 28 avril 2026

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 035-243500774-20260428-DEL2026_103-DE

Le Président,	**La Secrétaire de séance,**
Guillaume BEGUE	David VEILLAUX

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Liffré-Cormier Communauté.